

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de Hourtin

Rue des Mascottes

PA 033 203 25 0001



LE DOMAINE DES TAMARIS

Plan de Masse

HOURTIN (33)

Lotissement

"Le Domaine des Tamaris"

HOURTIN

"Le Domaine des Tamaris"

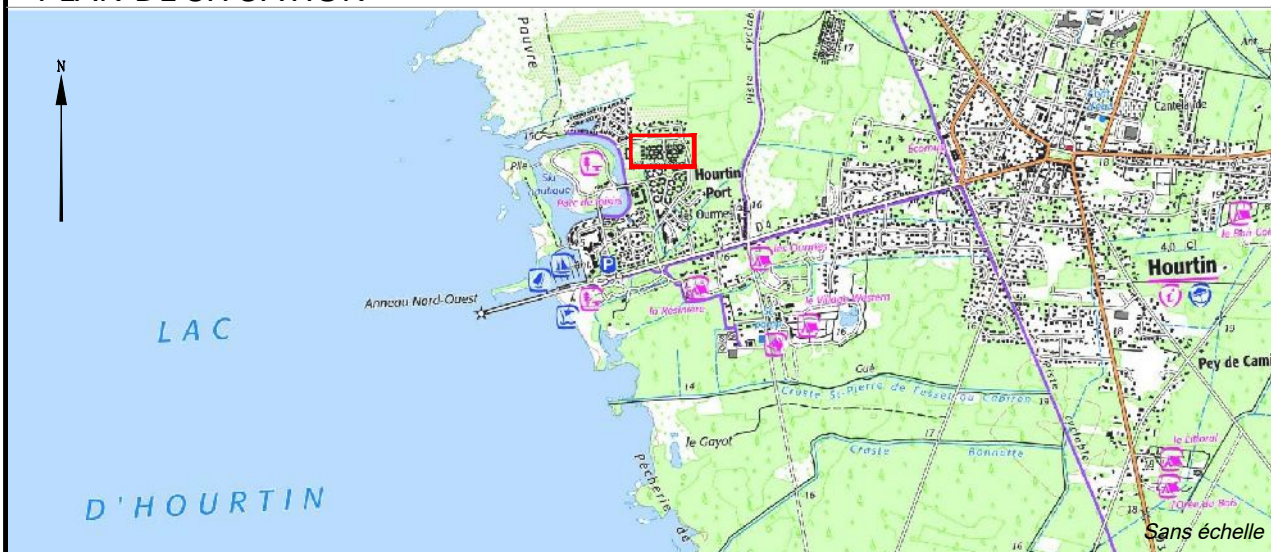
LOT N°27

Plan de vente

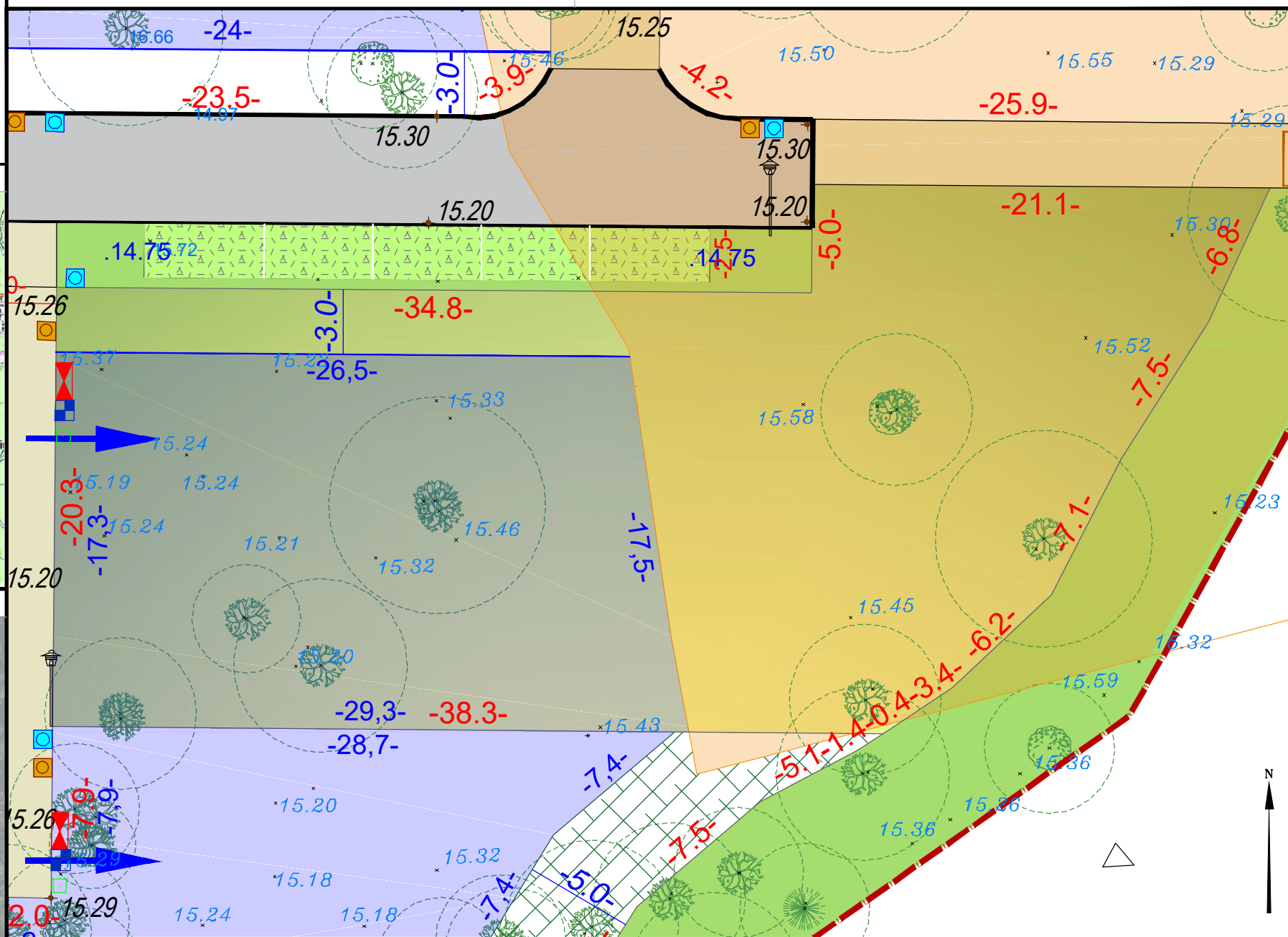
Référence cadastrale : Section CB n°2 partie

Superficie du lot = 1 060 m<sup>2</sup>

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE FIGURATIF



Echelle : 1/250

LEGENDE

|  |                           |  |  |
|--|---------------------------|--|--|
|  | Lots privés               |  | Arbres existants   |
|  | Voirie partagée           |  | Végétation à conserver et/ou à renforcer   |
|  | Accès / allée de desserte |  | Zone d'implantation des constructions<br>A l'intérieur de la zone, si recul :<br>R ≥ H/2 avec un minimum de 3m |
|  | Espaces verts communs     |  | Zone inconstructible PPRIF   |
|  | Stationnements            |  |  |
|  | Accès aux lots            |  |  |

Branchements et altimétries :

|  |                |      |                                   |
|--|----------------|------|-----------------------------------|
|  | Electricité    | 0.00 | Altimétrie du terrain naturel     |
|  | Eau potable    | 0.00 | Cote de nivellement voirie projet |
|  | Télécom        |      |                                   |
|  | Eaux usées     |      |                                   |
|  | Eaux pluviales |      |                                   |

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après bornage définitif des lots.
2. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candelabres, grilles et végétaux plantés, etc ...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement

Maître d'ouvrage

CAP Développement

7 boulevard de Lattre de Tassigny  
85 180 LES SABLES D'OLONNE  
Tel : 06.63.62.00.43



Maître d'oeuvre



Fabien MARQUETTE  
Pierre De Juli  
Simon Gourvez  
Charles Beyries  
Philippe Lafon  
Géomètres-Experts Foncier DPLG

SELAS AUIGE

Société de Géomètres Experts

220 Cours Gambetta  
33 400 TALENCE

Tel : 05 57 35 35 80  
Email : contact@auige.fr

Dossier : 25.030

Date d'édition : Sept.  
2025